

Convocation du 15 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à Combrailles, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, le quinze juin deux mille dix-sept.

Nombre de membres :	Afférents au Comité : 51	Pour : 48
	En exercice : 51	Contre : 0
	Qui ont pris part à la délibération : 48	Abstention : 0

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BIZET Jean-François, BELLAIGUE Gilles, ACHARD Marie-Claire, GRANGE Jean-Claude, LEROY Anthony, GUILLOT Gérard, MULLER Lionel, KLOSTER Françoise, DO COUTO Séverine, POUGHEON Jacky, LEDIEU Fabrice (Suppléant), MENAGE Gilbert, SENEGAS ROUVIERE Didier, OLLIER Jean-Pierre, FERREYROLLES Janine, SOUCHAL Boris, DEMENEIX Elisabeth, COLLANGE Claude, SABY Frédéric, MAILHOT Mireille, MANGOT Marc, DOMAGALA Daniel, ERAGNE Yannick, PEYRARD Thierry, DESMOULIN Nicole, SERVIERE Gilles, CARRIAS Charles, OUACHEM Jean-Pierre, ROUGHEOL Cédric, BRECHARD Jacqueline (suppléante), MONTPEYROUX Nicolas, ANDANSON Antonia, JALICON Adrien, BOURDEIX Jean, TIXERONT Gérard, VIALETTE GIRAUD Janette, MILORD Franck, ARNAUD Daniel, THOMAS Bernard, LECHAPELAIN Jean-Luc et RIVET Annie.

Absents : Messieurs et Madame CAILLOUX Luc, BARRIER Martine et FARGEIX Gervais.

Ont donné pouvoir : Monsieur LEGOY Jean-Pierre à Monsieur SOUCHAL Boris, Madame LABONNE Marie-Jeanne à Monsieur SABY Frédéric, Monsieur CONDY Cédric à Monsieur MANGOT Marc, Monsieur COQUET Stéphane à Monsieur CARRIAS Charles, Monsieur RABAT Jean-Louis à Monsieur OUACHEM Jean-Pierre, Monsieur PAILLER Robert à Monsieur ARNAUD Daniel et Monsieur BESANCON Gilles à Monsieur SERVIERE Gilles

Présentation des Travaux de la CLECT par Pauline LANDRY du cabinet SPQR

ADMINISTRATION GENERALE

1/ Réalisation d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans est compétente en matière de « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ». Il précise que l'exercice de cette compétence a été transféré au SICTOM Pontaurum Pontgibaud et au SMCTOM Haute Dordogne.

Afin de faire face aux factures émanant des deux syndicats, une consultation a été réalisée pour l'établissement d'une ligne de trésorerie à hauteur de 1 000 000 €. Il présente les offres reçues et propose de retenir l'offre du Crédit agricole avec les conditions suivantes:

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux de référence : Euribor 3 mois
- Marge : + 1% au taux actuel de 0.669 % marge comprise (Euribor 3 mois au 12/06/2017 : -0.331%)
 - Possibilité de tirages quotidiens,

- Commission d'engagement : 0.20%

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du son Président,
Après en avoir délibéré,

👉 **APPROUVE** la proposition de son président et,

👉 **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants et notamment le contrat.

2/ EPF SMAF délégués de LASTIC

Monsieur le Président rappelle que la Communautés de Communes Chavanon Combrailles et Volcans regroupe plusieurs communautés de communes qui étaient adhérentes de l'Etablissement Public Foncier – EPF-SMAF au 31/12/2016 ainsi que les communes qui les composaient.

L'EPF-Smaf Auvergne accompagne les collectivités dans la maîtrise foncière nécessaire à leurs projets d'aménagement, grâce aux moyens humains, techniques et financiers mis à leur disposition pour développer une véritable stratégie foncière.

Suite aux nouvelles élections municipales de la commune de LASTIC, il convient de redésigner un délégué titulaire et un suppléant pour cette commune.

LASTIC	T	Madame	Audrey COLLANGE
LASTIC	S	Madame	Mireille MAILHOT

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du son Président,
Après en avoir délibéré,

👉 **APPROUVE** la proposition de son président et,

👉 **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

3/Décisions du Président

Le conseil,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2016 portant statuts de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017-01-01, en date du 9 janvier 2017, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

DECIDE

A. d'ajouter aux délibérations du 14 janvier 2017 et celle du 28 mars 2017 l'opération suivante :

1) En matière de finances et de comptabilité publique :

- 1.4 Instruction, Validation et Attribution des subventions prévues dans le cadre de l'exercice de la compétence « Habitat » : Programme Habiter Mieux, Opérations façades....

ENVIRONNEMENT

1/ Contrat Territorial Sioule : Avenant

Monsieur le Président rappelle que le contrat territorial Sioule a été signé le 21 mai 2014 pour 5 ans. Il prévoyait un programme d'actions pour un montant de 5 641 945 €, avec un montant d'aide prévisionnelles de **3 383 991** euros, dont :

- **2 042 266 €** de subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- **261 889 €** de subventions du Conseil régional d'Auvergne,
- **982 003 €** de subventions du Conseil général du Puy-de-Dôme,
- **97 833 €** de subventions du Conseil général de l'Allier

En terme de réalisation, au 31 décembre 2016 le montant d'actions engagées représente **4 691 575 € TTC**, avec un montant d'aides attribuées de :

- **1 929 187 €** de subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, et **331 479 €** d'avances remboursables,
- **120 494 €** de subventions du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- **914 141 €** de subventions du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
- **42 399 €** de subventions du Conseil Départemental de l'Allier auxquelles.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de précéder à la signature d'un avenant afin de prendre en compte les évolutions suivantes.

- **La modification ou le prolongement d'opérations existantes :**
 - La modification de l'entité de la structure porteuse du Contrat Territorial, à la suite de fusions d'EPCI.
 - Un renforcement de la cellule d'animation du Contrat Territorial avec l'intégration d'un second animateur, à temps partiel, à hauteur de 0,4 ETP sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Chavanon, Combrailles et Volcans.
 - L'actualisation de l'identité des maîtres d'ouvrage et bénéficiaires à la suite des fusions d'EPCI.
 - Le prolongement de la mission d'inventaire de zones humides sous maîtrise d'ouvrage du SMAD des Combrailles.
 - La modification d'une opération de restauration des milieux aquatiques (Volet A du Contrat Territorial) sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Saint-Pourçain, Sioule, Limagne (initialement Communauté de communes du Bassin de Gannat).
 - La réévaluation du montant d'une opération de restauration des milieux aquatiques sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Pierre-le-Chastel.
- **L'actualisation des plans de financement des opérations pour faire suite à l'augmentation des taux d'aide de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en 2016, dans le cadre de la révision de son Xème Programme.**
- **L'actualisation de l'échéancier de réalisation de certaines opérations.**
- **L'intégration de nouveaux maîtres d'ouvrages pour la mise en œuvre d'opérations de restauration des milieux aquatiques (Volet A du Contrat Territorial) :**
 - Travaux de diversification du lit mineur sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge.

- Travaux de restauration de la structure des berges sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy.
- Travaux de restauration de la ripisylve sous maîtrise d'ouvrage du Lycée Professionnel Agricole de Rochefort-Montagne.
- Travaux de restauration de la structure des berges et de mise en défens de cours d'eau contre le bétail sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Sauvagnat-près-Herment.
- **L'intégration d'opérations de restauration de la continuité écologique (Volet A du Contrat Territorial) portées par des maîtres d'ouvrage déjà engagés dans le Contrat Territorial Sioule et affluents :**
 - Commune de Youx.
 - Communauté de communes Chavanon, Combrailles et Volcans.
 - Fédération du Puy-de-Dôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA 63).
- **L'intégration de nouveaux maîtres d'ouvrages pour la mise en œuvre d'opérations de lutte contre les pollutions diffuses (Volet B du Contrat Territorial) :**
 - Construction d'une station d'épuration et d'un collecteur d'eaux usées - commune de Vitrac.
 - Construction d'une station d'épuration et d'un collecteur d'eaux usées - commune de Youx.
 - Mise en place d'une mission agricole pour la lutte contre les pollutions azotées sous maîtrise d'ouvrage de la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme.
- **L'annulation d'opérations dont la mise en œuvre n'est plus justifiée.**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition de son président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants et notamment l'avenant au contrat.

2/ SPANC

Suite à la commission environnement qui a eu le 1^{er} juin 2017, il est proposé au Conseil communautaire de valider les propositions de cette commission concernant :

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans a repris suite à la fusion des intercommunalités la compétence Assainissement non collectif et la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Il précise que la commission environnement s'est réunie le 1^{er} juin 2017 afin d'harmoniser les tarifs et les règlements de service des anciens SPANC.

Monsieur le Président présente le projet de règlement de service et propose de le valider. Il précise que les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2017 seraient les suivants :

	<u>Tarification HT</u>	<u>Modalités de recouvrement</u>
<u>Contrôle de conception</u> -effectué dans le cadre d'une installation d'ANC neuve, -effectué dans le cadre de travaux de réhabilitation d'une installation d'ANC existante.	65 €	Après transmission du rapport de contrôle
<u>Contrôle d'exécution</u> -effectué dans le cadre d'une installation d'ANC neuve, -effectué dans le cadre de travaux de réhabilitation d'une installation d'ANC existante.	65 €	

-effectué dans le cadre du contrôle périodique obligatoire, -effectué dans le cadre d'une vente.		
Frais de contre-visite et de relance -suite à l'exécution non conforme d'une installation d'ANC neuve ou réhabilitation, -en cas de non signalement des travaux de réhabilitation, -suite à l'absence non justifiée ayant occasionné un déplacement de l'agent chargé du contrôle.	<u>35 €</u>	
Astreintes financières -Suite à refus ou obstacle dans l'accomplissement d'un contrôle par le SPANC	<u>130 €</u>	
Constitution du dossier technique de demande de subventions auprès des organismes tiers	<u>130 €</u>	

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du son Président,

Après en avoir délibéré,

☞ **APPROUVE** la mise en place du nouveau règlement de service à compter du 1^{er} septembre 2017,

☞ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.